

DECRET N° 2017- 380 du 02 août 2017

Portant révocation de Monsieur Léhady
Vinagnon SOGLO des fonctions de Maire de
la Commune de Cotonou.-

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013, relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 97- 028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'Administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu loi 97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin;
- Vu la loi n° 98-005 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes à statut particulier ;
- Vu la loi n° 2009-02 du 07 août 2009 portant code des marchés publics et des délégations de service public en République du Bénin ;
- la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2013-05 du 24 mai 2013 portant organisation, attributions et fonctionnement des unités administratives locales en République du Bénin modifiée et complétée par la loi n° 2015-01 du 06 mars 2015 ;
- la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu le décret n° 2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016, fixant la structure-type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-417 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;

- Vu le décret n° 2001-411 du 15 décembre 2001 portant composition, attributions et fonctionnement du Conseil Départemental de Concertation et de Coordination et fixant le taux des indemnités de session et des frais de déplacement de ses membres ;
- Vu le décret n° 2002-376 du 22 août 2002 portant organisation et fonctionnement de l'administration départementale ;
- Vu le décret n° 2016-398 du 07 juillet 2016 portant nomination au Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- Vu les recommandations du Conseil National Départemental de Concertation et de Coordination réuni en sa séance extraordinaire du 28 juillet 2017 laquelle a connu de l'audition du Maire de Cotonou sur les faits et irrégularités relevés contre lui par des missions d'audit, des plaintes de conseillers municipaux et des mentions de l'autorité de tutelle ;
- Vu l'Arrêté n° /MDGL/DC/SGM/DGCL/SA/11SGG/17 du 28 juillet 2017 portant suspension de Monsieur Léhady V. SOGLO des fonctions de Maire de la Commune de Cotonou ;

Considérant les fautes reprochées au Maire de Cotonou, lesquelles ont servi de fondements à l'Arrêté n° /MDGL/DC/SGM/DGCL/SA/11SGG/17 du 28 juillet 2017 portant suspension de Monsieur Léhady V. SOGLO des fonctions de Maire de la Commune de Cotonou ,

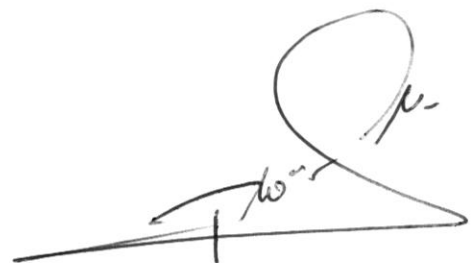
DECRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur Léhady Vinagnon SOGLO** est révoqué des fonctions de Maire de la Commune de Cotonou, pour fautes lourdes.

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

Cotonou, le 02 août 2017,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général de la Présidence de la
République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre d'Etat chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique,



Sacca LAFIA

Le Ministre de l'Economie et des
Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Barnabé Z. DASSIGLI

Ampliations : JO : 02 ; PR 01. SGG 02 CS/CA 1. MDGL :
02 ; MTFPAS : 02 ; MEF : 02 ; DGB : 02 ; DGTCP : 02 ; CF :
02 ; AUTRES MINISTRES/ 20 ; DAF : 04 ; SGG 02.
PREFECTURES : 12 ; MAIRIE DE COTONOU 01 ; ANCB 1.
INTERRESSE 1.